



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

## **PREAVIS N° 05 / 2022 DE LA MUNICIPALITE DE VAUX A SON CONSEIL GENERAL**

### **Révision des Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne [ERM]**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis traite des Statuts révisés de l'ERM [« Révision 2022 »], acceptés par le Conseil intercommunal de l'ERM en date du 9 mars 2022 et qui, selon la Loi sur les Communes [LC] sont soumis à l'adoption des Conseils communaux et généraux de toutes les Communes membres de l'Association.

#### **1 Préambule**

Les Statuts actuels sont issus d'une révision profonde achevée en 2010 et sont entrés en vigueur au début de la législature 2011 – 2016, pour coïncider avec la fusion des Communes d'Echichens, Monnaz, Colombier et St-Saphorin.

Fin août 2017, à la suite de l'inspection des comptes effectuée par la Préfecture du district de Morges, il a été signalé à l'ERM que l'article 11 des Statuts en vigueur, relatif au plafond d'endettement, ne respectait plus la nouvelle Loi sur les Communes révisée et entrée en vigueur au **1er juillet 2013**.

A cette même période, la Cour des comptes rendait son rapport à la suite de l'audit effectué à l'ERM en deuxième partie d'année 2016, avec plusieurs recommandations :

- Revoir les Statuts afin de lister clairement les ressources de l'Association ;
- Préciser et définir clairement les buts et les tâches de celle-ci ;
- Clarifier le rôle et les responsabilités des délégués des Communes au niveau de la communication envers leurs Conseils communaux / généraux.

D'entente avec la Cour des comptes, le délai de révision des Statuts a été prolongé pour tenir compte :

- De l'adhésion de la Commune d'Echandens à l'Association ;
- De la fusion des Communes de Bussy-Chardonney, Apples, Reverolle, Cottens, Pampigny et Sévery pour former la nouvelle Commune de Hautemorges.

Parallèlement à la révision des Statuts, celle du Règlement du Conseil intercommunal a été entreprise afin de garantir la concordance avec ceux-ci.

#### **2 Adoption des Statuts par les Communes membres de l'Association**

Si le Règlement du Conseil intercommunal est du seul ressort de ce Conseil il n'en va pas de même pour les Statuts. La LC précise dans son article 126, à l'alinéa 2, que les Statuts de l'Association doivent être adoptés par les Conseils communaux / généraux de toutes les Communes membres.

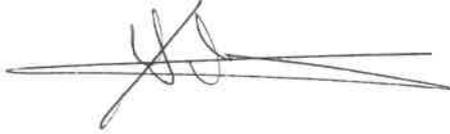
Plusieurs articles des Statuts sont régis par l'alinéa 1 de ce même article 126 et ne sont pas soumis à l'adoption des Communes membres, toutefois par simplification, l'entier des Statuts révisés fait l'objet du présent préavis.



Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 mars 2022.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**

Yves Schopfer, Syndic



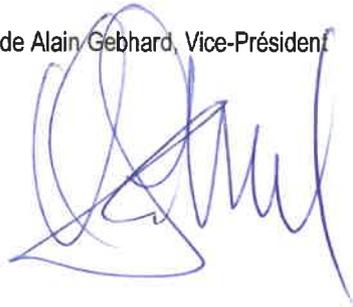
Raymond Stoudmann, secrétaire



Approuvé par le Conseil Général de Vaux-sur-Morges lors de sa séance ordinaire du 15.juin 2022

**AU NOM DU CONSEIL :**

Claude Alain Gebhard, Vice-Président



Raymond Stoudman, Secrétaire



Annexe : Document « miroir » comparatif « Statuts 2010 » – « Statuts 2022 »